

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-04
Numérotation de voirie
Impasse des Sources

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante impasse des Sources :

- Parcelle cadastrée AT 507 → numérotation de voirie 1,
- Parcelle cadastrée AT 504 → numérotation de voirie 2,

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Montbard et à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départementale du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services Techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.